

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN**

Le vingt neuf novembre deux mille vingt deux , à dix sept heures quinze , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 23 novembre 2022

**Étaient Présents :** Madame LUCAS Maryline – Présidente  
Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette (arrivée au point n° 3) - SENEZ Jean-Pierre- FERMEN Claudine  
- DEMAREST Danièle (arrivée au point n° 3) - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

**Absents :**  
Madame CASPERS Mauricette (jusqu'au point n° 2)  
Monsieur DEVRED Sylvain  
Madame DEMAREST Danièle (jusqu'au point n° 2)

**Excusé :** Monsieur DELARUE Laurent

**TRANSFERT DE BAIL**

Madame la Présidente explique qu'à la demande de Monsieur WILLIOT Ludovic, 32 rue Carnot à DECHY, il est proposé de lui transférer le bail actuellement accordé à Monsieur WILLIOT Henri – pour l'exploitation d'une terre de labour section ZB 160 Lieudit Le Nord du Grand Marais pour une contenance de 39 a 27 ca. Ce bail avait été accepté et consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Elle propose de lui transférer le bail pour la durée résiduelle soit jusqu'au 31 août 2029. La location sera de 3 quintaux de blé à l'hectare

La Commission Administrative,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Vu la demande formulée par Monsieur WILLIOT Ludovic – 32 rue Carnot à DECHY,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente

- à transférer le bail accordé à Monsieur WILLIOT Henri à Monsieur WILLIOT Ludovic – 32 rue Carnot à DECHY sur la durée résiduelle pour l'exploitation d'une terre de labour section ZB 160 Lieudit Le Nord du Grand Marais pour une contenance de 39 a 27 ca
- à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Maryline LUCAS



Le Président du CCAS GUESNAIN certifie que le présent acte réceptionné par le Sous-Préfet de DOUAI le .51.12.2022..., publié ou notifié le .51.12.2022..... est exécutoire.  
Le Président,

